



CONVOCATION
ASSEMBLEES GENERALES « EXTRAORDINAIRE » « Modification des Statuts » ET « ORDINAIRE » DU
DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL
SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

Par décision du Comité Directeur et en application de l'Article 12.5.1 des Statuts du District d'Alsace :

- une Assemblée Générale Extraordinaire à fin de modification des Statuts
- une Assemblée Générale Ordinaire

se tiendront

Le samedi 20 novembre 2021 à 09H00

A la Salle des Fêtes – 1, Rue de l'Eglise – 67560 ROSHEIM

ORDRE DU JOUR

Inscription des délégués et vérification des pouvoirs (08h00 à 09h00)

1. Intervention de M. Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace et mot de bienvenue de M. Michel HERR, Maire de ROSHEIM ou de son représentant
2. Approbation du procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaire et Elective dématérialisées des 04 et 11 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

3. Présentation des propositions de modification des statuts et vote

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

4. Allocution de M. Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace
5. Rapport financier de M. Rémy SIEDEL, Trésorier Général du District d'Alsace
6. Rapport du Commissaire aux Comptes MAZARS, représenté par M. Gilles CONTESSE
7. Approbation des conventions réglementées
8. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus au Comité Directeur
9. Affectation du résultat
10. Présentation et vote du Budget Prévisionnel 2022/2023
11. Renouvellement du Commissaire aux compte Mazars et de son suppléant CBA
12. Approbation des modifications de textes réglementaires
13. Consultation des clubs sur l'avenir du football alsacien
14. Nomination des membres d'honneur
15. Intervention des Invités d'Honneur
16. Questions diverses

◆

La présence aux Assemblées Générales est obligatoire. Les clubs peuvent se faire représenter par un de leurs dirigeants dûment mandaté ou par le délégué d'un autre club muni d'un pouvoir, revêtu de la signature du Président et du cachet du club.

Toutefois le délégué d'un club ne peut représenter plus d'un club autre que le sien.

Les clubs non présents ou non représentés aux AG se verront infliger les sanctions prévues par l'Art. 95 des R.D.

Michel AUCOURT,
Président du District d'Alsace de Football